

**ARRETE DU MAIRE N°2025-614
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande reçue en mairie le 31 octobre 2025 par laquelle Monsieur Raynal Pierre Jean de la SARL RAYNAL Pierre Jean

Demeurant à Le Clérigo, 56450 THEIX, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux d'égages, sur la voie communale n°705, situé à Kercadoret 56500 MOREAC, le long de la parcelle XK 335.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'égage seront réalisés à partir du 24 novembre 2025 jusqu'à la fin de travaux pour une durée de 7 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Fermeture à la circulation
- Interdiction de stationner, de dépasser et de circuler.
- L'accès aux riverains sera conservé.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à Monsieur Raynal Pierre Jean, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 14 novembre 2025
Pour le Maire,
Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

